



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2023-02-28 bis**

portant prorogation de l'arrêté départemental n° SDA LOC-GR3-2023-02-28 du 13 février 2023, réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885, sur le territoire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du Conseil Départemental 06, représentée par M. HENRI, en date du 13 février 2023 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR3-2023-02-28 en date du 13 février 2023;

Vu l'arrêté départemental n° 2023-02- 28 du 15 février 2023, réglementant du 20 février au 16 mars 2023 à 16 h 00, les circulations, hors agglomération, la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885, pour l'exécution de travaux de débroussaillage, abattage OLD ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, suite à des difficultés technique rencontrer sur place du retard a été pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental susvisé, au-delà de la date initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : la fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° SDA LOC-GR3-2023-02- 28 du 15 février 2023, réglementant jusqu'au 16 mars 2023 à 16 h 00, les circulations, hors agglomération la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885, est reportée au **vendredi 31 mars 2023 à 16 h 00**.

Le reste de l'arrêté départemental n° SDA LOC-GR3-2023-02-28 du 15 février 2023, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)  
AZUR JARDIN - 824, bd du Mercantour, 06200 NICE; e-mail : [azurjardins@gmail.com](mailto:azurjardins@gmail.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-Sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Conseil Département 06 / M. HENRI- 209 Avenue de Grasse – 06400 CANNES; e-mail : [nhenri@departement.fr](mailto:nhenri@departement.fr)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Cannes, le **14 MARS 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI